

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 NOVEMBRE 2012

MODIFICATION DU PERMIS D'AMENAGER DU LOTISSEMENT DE LA CORNE DU CERF 1

Le conseil approuve la modification du plan et du règlement du lotissement de la Corne du Cerf 1 par la subdivision du lot 19 d'espace vert en 2 lots numérotés 21 et 22 destinés à être cédés au voisin (lot 21 pour 288 m²) et conservé en lot d'espace vert (lot 22 pour 275 m²). La société GEOMEXPERT à Blois (41) est choisie pour la réalisation des pièces nécessaires au dossier de modification du permis d'aménager. Le conseil autorise le Maire à signer et déposer la demande de modification.

TAXE D'AMENAGEMENT

Le conseil décide de fixer un taux majoré de la taxe d'aménagement à 4 % pour le secteur des Grands Auvernats qui nécessite des travaux de viabilisation pour l'ouvrir à la construction. Le taux de 4 % sera effectif à compter du 1^{er} janvier 2013 ainsi que le taux de 2 % fixé en 2012 sur le reste du territoire.

REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS

Le conseil décide que la rémunération des agents recenseurs pour le recensement de la population de 2013 sera établie sur la base du forfait de 1 000 € pour chacun des 2 agents.

ACHAT D'UN TERRAIN

Le conseil approuve l'acquisition de la parcelle cadastrée section ZD n° 70, appartenant aux Consorts JOUBERT, située au lieu-dit "Le Cimetière", pour un montant global de 10 500 € et destinée à l'aménagement des abords du cimetière.

VENTE D'UN TERRAIN COMMUNAL

Le conseil accepte la cession du terrain communal cadastré section ZD 217 situé 5 bis rue de Touche Moreau au voisin pour un montant global de 3 500 €.

TRAVAUX A PESCHEUX

Le conseil décide de réaliser un busage sur la VC 13 à Pescheux pour 1 387,36 € T.T.C.

MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN COMMUNAL

Le conseil décide de passer une convention avec un administré pour la mise à disposition d'un terrain communal situé à la Corne de cerf, à titre gratuit en contrepartie de son entretien.

TARIFS COMMUNAUX POUR 2013

Le conseil fixe les tarifs communaux pour 2013 qui sont affichés en mairie.

Le prix du repas à la cantine scolaire est augmenté de 1,56 % et est porté à 3,20 €.

REGLEMENT DU CIMETIERE

Le règlement est mis à jour suite à la suppression de la taxe de dispersion des cendres au jardin du souvenir.



Orchaise, le 27 novembre 2012
Le Maire,

Gérard CHARZAT